

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025 à 20H00

NOTE DE SYNTHÈSE

FINANCES

1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de décisions de virement de crédits de chapitre à chapitre passées dans le cadre de ses délégations :

N° DECISION	DATE	OBJET	DATE CONSEIL MUNICIPAL
2025_292	04/06/2025	VIREMENT DE CREDITS n°1 / 2025	10/12/2025
2025_500	24/10/2025	VIREMENT DE CREDITS n°2 / 2025	10/12/2025

2. Forfait post-stationnement 2024 – Convention avec la Communauté d’Agglomération Béziers Méditerranée

Comme chaque année depuis 2018, il est proposé de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour acter le montant des recettes du forfait post-stationnement perçues au profit de la commune.

La commune a ainsi perçu en 2024 la somme de 52 411.49 euros mais a réglé 2 572.04 euros à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Le montant net du FPS s'établit ainsi à 49 839.45 euros qui, au terme de la convention, resteront à la ville pour le financement d'opérations de voiries.

Il est proposé d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

3. Exercice 2026 – Taux de fiscalité locale

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale applicables en matière de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, ainsi que de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, les taux appliqués à Sérignan en 2025 étaient les suivants :

- taxe sur le foncier bâti : 50.67%
- taxe sur le foncier non bâti : 113.73%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20.65%

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux au même niveau.

4. Exercice 2026 – Budget primitif (M57)

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 novembre 2025, il est proposé de procéder à l'approbation du budget primitif 2026 avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 17 208 341 euros

Investissement : 2 864 895 euros

Pour mémoire, la commission des finances s'est réunie le 27 novembre 2025.

5. Exercice 2026 – Subventions aux personnes morales de droit public (CCAS) ou de droit privé (associations)

A l'occasion de l'approbation du budget primitif 2026, il convient de procéder à l'individualisation des subventions aux personnes morales de droit public (CCAS) ou de droit privé (associations) qui œuvrent au quotidien sur le territoire communal.

Il est proposé d'attribuer les subventions telles que prévues dans l'annexe jointe (et qui figure en annexe IVB8 de la maquette budgétaire du BP2026) et de préciser que :

- pour le CCAS : la subvention fera l'objet de 4 versements trimestriels

- pour les associations : les subventions inférieures à 5000 euros feront l'objet d'un versement unique, les subventions supérieures à 5000 euros feront l'objet d'un versement en deux fois

URBANISME

6. Convention aide à l'installation – Docteur Marbat

La commune de SERIGNAN est actuellement classée en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) par l'arrêté ARS OCCITANIE n°2022-2219 du 4 mai 2022 en raison d'une offre de soins insuffisante concernant la profession de médecin.

Afin de favoriser l'installation durable de médecins sur son territoire, la commune a donc adopté par délibération du 19 novembre 2025 un dispositif communal d'aides à l'installation et au maintien des médecins qui s'installeront et exerceront à titre principal leur activité au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle sise 144, avenue de la Plage à SERIGNAN, comme le prévoit l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dispositif mis en place prévoit notamment le versement d'une aide forfaitaire de 31.125 € en faveur des médecins ayant acquis des locaux au sein de la maison de santé susvisée.

Le Docteur MARBAT, installé auparavant à VALRAS-PLAGE a souhaité acquérir des locaux au sein de la maison de santé afin d'y exercer son activité professionnelle.

Il sollicite le bénéfice de cette aide.

En application de l'article R.1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention d'aide intégrera des contreparties aux aides accordées (notamment la durée d'exercice professionnel au sein de la ZIP), ainsi que les conditions dans lesquelles les aides prennent fin et dans lesquelles le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou en partie, les aides perçues.

M. DUPIN demande au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et de l'autoriser à signer tous documents utiles.

7. Cession station de pompage "des Drilles" – ASA de "la plaine de l'Orb"

Dans le cadre des travaux réalisés par l'association syndicale autorisée de "la plaine de l'Orb", il a été engagé de lourds travaux sur la station de pompage dites "des Drilles", afin notamment de lutter contre la salinité des terres de la plaine de Sérignan.

Le Conseil syndical sollicite ainsi la cession de cette installation située sur les parcelles cadastrées section ZE n°5, 8 et 22 pour parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession à l'euro symbolique. Au vu de l'investissement de l'ASA, il est également proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération.

8. Convention d'autorisation de passage sentier pédestre – Office du tourisme communautaire Béziers méditerranée

L'office du tourisme Béziers Méditerranée souhaite créer un itinéraire pédestre dans le cadre de la stratégie de développement de randonnée sur l'agglomération.

A cette fin et compte tenu de l'intérêt que présente cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de randonnée pédestre sur le secteur de la Maire. Ainsi, l'office du tourisme pourra aménager sur 4 km, un sentier de randonnée de 3 m d'emprise au départ du parking de la Maire. Il permettra le développement d'une offre d'activités de pleine nature.

QUESTIONS DIVERSES